



Règlement de l'ACCUEIL DE LOISIRS sans hébergement Année scolaire 2019/2020

ARTICLE 1 – LE FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs de la commune de Villiers en Plaine reçoit les enfants de 3 ans (scolarisé) à 12 ans.

L'accueil de loisirs est situé dans le parc du château dans les locaux de la garderie et du restaurant scolaire à côté de la micro-crèche.

Il fonctionne pour les vacances scolaires chaque jour de 9h à 17h.

Une garderie est proposée gratuitement le matin de 7h30 à 9h et/ou l'après-midi de 17h à 18h30

Le mercredi l'accueil de loisirs est ouvert de 13h30 à 17h

Les repas sont livrés en liaison froide par la Sarcel ainsi que le pique-nique en cas de sortie. Un goûter est également proposé aux enfants.

Des activités et des sorties seront proposées aux enfants selon leur âge par des animateurs diplômés.

ARTICLE 2 – OUVERTURES de l'ACCUEIL DE LOISIRS

Tous les mercredis après-midi des semaines scolaires à compter du 4 septembre 2019

Vacances de la Toussaint : du 28 au 31 octobre 2019

Vacances de Noël : les 30 et 31 décembre 2019 - 2 et 3 janvier 2020

Vacances d'hiver : du 2 au 6 mars 2020

Vacances de printemps : du 27 au 30 avril 2020

Vacances d'été : à compter du 6 juillet 2020

L'accueil de loisirs est organisé sur la deuxième semaine pour chaque vacances scolaires, cependant selon les dates des jours fériés, il est possible de proposer des dates sur deux semaines. L'été, l'accueil de loisirs est fermé au moins deux semaines en août. Des adaptations sont possibles selon le calendrier scolaire. Les dates sont disponibles sur le site www.commundevilliersenplaine.fr

ARTICLE 2 – LES INSCRIPTIONS

L'inscription à l'accueil de loisirs doit s'effectuer pour deux jours minimum dans la semaine.

Les parents doivent fournir :

- La fiche d'inscription ci-jointe, des vacances concernées remplies et signée
- Le présent règlement signé
- La fiche sanitaire avec copie du carnet de vaccination, si l'enfant n'est pas scolarisé sur la commune
- Numéro d'allocataire CAF

Pour une première inscription ou pour des informations datant de plus d'une année, il est obligatoire de fournir :

- La fiche d'inscription ci-jointe remplie et signée
- La fiche sanitaire de liaison
- La copie du carnet de vaccination
- Numéro d'allocataire CAF
- La fiche de renseignements remplie et signée

La fiche de renseignement, la fiche sanitaire et la fiche d'inscription sont disponibles sur le site www.communevilliersenplaine.fr

Les inscriptions peuvent être déposées auprès de la direction ou dans la boîte aux lettres mise à votre disposition près du bâtiment enfance dans le parc du château.

ARTICLE 3 – LA TARIFICATION

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal pour l'année scolaire en cours. Ils comprennent l'accueil, le déjeuner, le goûter et les activités.

Tarifs 2019-2020	Habitants de la commune	Habitants hors commune
Journée vacances scolaires	17,70 €/jour	19,20 €/jour
Sortie ou intervention	6 €	6 €
Nuit campée	4 €	4 €
Mercredi	7,90 €	8,50 €

Le règlement s'effectue à l'inscription pour les vacances scolaires

Le règlement des mercredis sera à réception de la facture

Les paiements par chèque (à l'ordre du Trésor Public), espèces, chèques vacances ou Cesu sont acceptés.

ARTICLE 4 - L'ASSURANCE :

L'enfant participant aux services communaux doit être assuré, la responsabilité Civile est obligatoire.

Toutes les informations concernant l'accueil de loisirs de Villiers en plaine sont disponibles sur le site www.communevilliersenplaine.fr – Rubrique ENFANCE

Contacts :

la direction - alshvilliersenplaine@gmail.com - 06 81 09 23 92

La Mairie - communevilliersenplaine@orange.fr – 05 49 35 60 51

